ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l’article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :
Né(e) le :
À :
Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l’article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire[1] :

[ ] Déplacements entre le domicile et le lieu d’exercice de l’activité professionnelle, lorsque le télétravail semble être une imposture de l’exploitation patronale ou dans le cas où nous serions des bonnes sœurs en burn-out de l’hôpital.

[ ] Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l’activité de dégradation du secteur administratif et des vols de première nécessité comme de luxe tant qu’à faire, sans se préoccuper de savoir si nos actions demeurent autorisées. (liste sur gouvernement.fr).

[ ] Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance, pour les états psychiques incompatibles avec le confinement.

[ ] Déplacements pour le motif impérieux d’échapper à la violence conjugale.

[ ] Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, soit liés à des jeux de séduction, à l’exclusion de toute pratique sur les enfants ou les animaux, soit à la promenade dans le but d’errer sans but préliminaire.

[ ] Fuite devant les convocations d’huissiers après une grève des loyers, également valable pour toute amende impayée.

[ ] Participation à des missions incendiaires ou autres barbecues, sans demande de l’autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

[1] Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s’il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.